

niveau de minimis. Le DOC considérait le programme de prêts « flexi-porc » de Financement agricole Canada, qui avait été mis sur pied pour offrir aux producteurs porcins des prêts à long terme assortis de modalités de remboursement souples, comme une subvention passible de droits compensateurs, dont les taux préliminaires ont été établis à 0,14 % pour la compagnie Hart Feeds et à 0,03 % pour la compagnie BSG. Deux programmes de la société de crédit agricole du Manitoba (Manitoba Agricultural Credit Corporation) – appelés Diversification Loan Guarantee Program et Enhanced Diversification Loan Guarantee Program – ont également été considérés comme des avantages passibles de droits compensateurs, lesquels ont été établis à des taux *ad valorem* de 0,11 % pour Hart, de 0,03 % pour Hytek Inc. et de 0,01 % pour Premium Pork. Il a également été établi que deux programmes de la Saskatchewan – le Short-Term Hog Loan Program et le Livestock and Horticultural Facilities Incentives Program – étaient passibles de droits compensateurs. Dans leur cas également, les taux étaient au niveau *de minimis*.

Le 11 mars 2005, le DOC a rendu sa décision finale relative aux droits compensateurs visant les importations de porcs vivants en provenance du Canada. Il a conclu qu'aucune subvention passible de droits compensateurs n'avait été versée aux exportateurs canadiens, parce que, comme dans la détermination préliminaire, les taux de subvention ne dépassaient pas le niveau *de minimis*.

Pour ce qui est de l'enquête antidumping, le DOC a rendu sa détermination préliminaire le 20 octobre 2004. L'enquête s'était penchée sur trois producteurs : Hytek Inc., l'OPPMB (Ontario Pork Producers' Marketing Board) et Premium Pork Canada Inc. Le DOC a établi que ces producteurs s'adonnaient à la pratique du dumping sur le marché américain, et il a donc établi à leur endroit les marges suivantes :

Exportateur/producteur	Marges de dumping préliminaires
Ontario Pork Producers' Marketing Board	13,25 %
Hytek Inc.	0,38 %
Premium Pork Canada Inc.	15,04 %
Tous les autres	14,06 %

Le DOC a rendu sa décision finale le 11 mars 2005, dans laquelle il affirmait que les producteurs vendaient leurs porcs vivants aux États-Unis à des prix inférieurs à leur juste valeur. Après que les parties intéressées aient eu la possibilité de commenter ses déterminations préliminaires, il a réitéré que les porcs vivants importés du Canada avaient été vendus à des prix de dumping pendant la période de référence et il a établi les marges finales suivantes :

Exportateur/producteur	Marges de dumping finale
Ontario Pork Producers' Marketing Board	12,68 %
Hytek Inc.	0,53 %
Premium Pork Canada Inc.	18,87 %
Excel Swine Services Inc.	4,64 %
Tous les autres	10,63 %